

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 mars 2002
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 25 mars 2002, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 22 mars 2002 qui émane de S. A. le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mohammad A. **Abulhasan**



**Annexe à la lettre datée du 25 mars 2002,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que dans la matinée du vendredi 15 mars 2002, la police iraquienne a arrêté, dans la zone frontalière d'Oum Qasr, un ressortissant koweïtien, M. Jassim Mohammad Al-Randi, et un ressortissant égyptien, M. Ahmad Abdul Azin, qui accompagnaient le maire de Caracas et l'Ambassadeur de la République du Venezuela au Koweït, en visite au quartier général de l'unité vénézuélienne affectée à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), dans la zone démilitarisée. MM. Al-Randi et Abdul Aziz ont été arrêtés après que la personne chargée d'escorter les invités eut pénétré par erreur en territoire iraquien à la suite d'une erreur d'appréciation commise par un des membres de la MONUIK.

Bien que la police iraquienne ait su que l'incursion qu'elle reprochait aux deux personnes arrêtées résultait d'une erreur imputable à la MONUIK, elle a néanmoins ordonné à l'Ambassadeur du Venezuela et au maire de Caracas de regagner le Koweït et emmené MM. Al-Randi et Abdul Aziz jusqu'au centre de police de Oum Qasr d'où ils ont été transférés à Bagdad.

Malheureusement, bien qu'une semaine se soit écoulée depuis les faits, les autorités iraqiennes n'ont toujours pas remis en liberté le ressortissant koweïtien qu'elles détiennent alors qu'elles ont libéré le ressortissant égyptien. En effet, le jeudi 21 mars 2002, une source responsable au Ministère des affaires étrangères iraquien a déclaré que l'Iraq avait décidé de libérer M. Abdul Aziz en hommage aux efforts déployés par le Secrétaire général de la Ligue des États arabes.

En revanche, les autorités iraqiennes exigent, en échange de la remise en liberté de M. Al-Randi, que le Koweït libère les prisonniers iraqiens prétendument entrés par erreur en territoire koweïtien, ce qui revient à dire que notre compatriote est retenu comme otage par l'Iraq à des fins de marchandage. C'est là un procédé dont le Gouvernement iraquien est malheureusement coutumier lorsqu'il a affaire aux résolutions du Conseil de sécurité relatives à son agression contre l'État du Koweït. Tout en condamnant l'attitude du Gouvernement iraquien et les procédés dont use ce dernier pour aborder la question, en violation flagrante des règles du droit international et des usages internationaux, le Koweït rejette catégoriquement les allégations de l'Iraq qui l'accuse de détenir des ressortissants iraqiens ayant pénétré par erreur sur son territoire. Ces accusations sont fausses et dénuées de tout fondement. Bien au contraire, à la suite de plusieurs incidents isolés où des bergers iraqiens étaient impliqués, le Koweït avait immédiatement renvoyé ces derniers en Iraq sans en emprisonner aucun. Les prisonniers iraqiens qui sont actuellement détenus au Koweït ont été déclarés coupables en vertu de décisions de justice équitables satisfaisant à toutes les règles de procédure judiciaire reconnues. C'est pourquoi leur statut juridique n'est en aucune façon comparable à celui de M. Al-Randi. De même, le Koweït n'a rien à cacher aux délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et, contrairement à ce qu'affirme l'Iraq, les portes de ses prisons restent ouvertes à tous les responsables du CICR qui souhaiteraient enquêter sur les conditions de détention de ces prisonniers.

Ce qui est inquiétant c'est que le Gouvernement iraquien persiste dans ses pratiques et ses procédés habituels qui consistent à fabriquer de toutes pièces des

crises dans la zone frontalière. Cette attitude ne fait que confirmer la légitimité de nos craintes et soupçons quant aux véritables intentions de l'Iraq qui, de toute évidence, vont à l'encontre des efforts et des tentatives visant à assurer la sécurité et la stabilité de la région. Tout en se félicitant des efforts déployés et des contacts pris par l'ONU, la Ligue des États arabes, le CICR et d'autres parties en vue de régler le problème de la détention de M. Al-Randi, nous invitons le Conseil de sécurité à assumer les responsabilités juridiques et politiques qui lui incombent et à exercer des pressions supplémentaires sur l'Iraq afin que ce dernier cesse de recourir au marchandage dans des affaires du type de celle dont traite la présente lettre, qui ont un caractère purement humanitaire. En outre, nous vous prions de bien vouloir redoubler d'efforts et d'intervenir personnellement auprès du Gouvernement iraquien pour contraindre ce dernier à se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international et à faire le nécessaire pour assurer la sécurité et le rapatriement de M. Al-Randi.

Le Vice-Premier Ministre
et Ministre des affaires étrangères
(*Signé*) Sabah Al-Ahmad Al-Jaber **Al-Sabah**
